

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 27/12/2022 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HG nettoie-joints

UFI : 78AT-VP5R-C10V-6CU3

Code du produit : 591 ART
Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits de nettoyage et d'entretien de la pierre, du carrelage et des joints

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

HG International B.V.

P.J. Oudweg 41

NL 1314 CJ Almere

HG Belgium BV-SRL

Poortakkerstraat 93

9051 Sint-Denijs-Westrem

The Netherlands Belgie

T +31 (0)36 54 94 700 T +32 09 253 25 27, F Fax: 09/253.26.21

safety@hg.eu, www.hg.eu HGBE@hg.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777

Uniquement pour le personnel médical

Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : Hydroxyde de sodium; soude caustique

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux.

Applicable

Fermeture de sécurité pour enfants Applicable Indications de danger détectables au toucher

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridécanol, éthoxylé	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	≥ 0,1 – < 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:					
Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/					
Isotridécanol, éthoxylé	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	(1 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318			
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	$(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A; H314			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion

: Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Le ruissellement des eaux de lutte contre l'incendie ou de dilution peut polluer.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Contrôlez les eaux de ruissellement en les empêchant de se

déverser dans les égouts et les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Enlever les vêtements contaminés. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

Pour les secouristes

Procédures d'urgence

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

27/12/2022 (Date d'émission) LU - fr 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre. Bien diluer tout produit répandu en petite quantité, et laver à grandes eaux.

Procédés de nettoyage Autres informations

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

: Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Garder sous clef.

Matières incompatibles Température de stockage Acides. > 0 - < 30 °C

Chaleur et sources d'ignition

Eviter la chaleur et le soleil direct.

Lieu de stockage

Toujours garder le contenant en position debout. Conserver dans l'emballage d'origine et

avec le bouchon d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









27/12/2022 (Date d'émission) LU - fr 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité

Protection oculaire					
Type Champ d'application Caractéristiques Norme					
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation		EN 166		
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes		EN 166		

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Vêtements de protection à manches longues

Protection de la peau et du corps			
Туре	Norme		
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant			
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques			
Vêtements de protection à manches longues			

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme					
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35 mm		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5 mm		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique : Incolore. Couleur Odeur : Inodore. Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible 12,1 - 13,1Concentration de la solution de pH 100 % Viscosité, cinématique : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: Pas disponible Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur 2300 Pa Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1,0128 - 1,0228Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)				
DL50 orale > 2000 mg/kg de poids corporel				
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:			

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 12,1 - 13,1

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
рН	> 14	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Provoque de graves lésions des yeux
	nH· 12 1 _ 13 1

	ρπ. 12,1 – 13,1				
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)					
рН	> 14				
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Cancérogénicité	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)					
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)				
Danger par aspiration	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)				
Hydroxyde de sodium; soude caustique (13	310-73-2)				
Viscosité, cinématique	Non applicable				

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	_	_				
ч	٠, ٠	I. T	αv	416	П	
ш	4.		\mathbf{U}_{λ}	w	ш	

Ecologie - général	:	Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme	:	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une
(aiguë)		classification)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme	:	Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une
(chronique)		classification)

(chronique)	classification)	
Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)		
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea	
CE50 96h - Algues [1]	11,5 mg/l Source: EPISUITE v4.1	
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

HG nettoie-joints		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	
Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

12.4. Mobilité dans le sol

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Mobilité dans le sol	111,3 Source: EPISUITE v4.1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux

eaux

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du

. Elimination a effectuer conformement aux prescriptions legales.

produit/emballage

: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide; caustic soda)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)	
Description document de t	ransport				
UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, III, (E)	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, III	UN 3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide; caustic soda), 8, III	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, III	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, III	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
8	8	8	8	8	
	8	8	8	8	
14.4. Groupe d'emballaç	је				
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'en	vironnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3267

: T7

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

27/12/2022 (Date d'émission) LU - fr 9/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP28 Catégorie de chargement (IMDG) Α Arrimage et manutention (Code IMDG) SW2

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques <5%		

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Perturbateur endocrinien	

Conseils de formation

Autres informations

- : S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.
- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.